

Compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Présents : Philippe HEITZ, Vincent CARREY, Benoit LAFFONT, Emeline RAPAUD, Mathieu ROUSSEAUX, Emanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD, Elisabeth VILLARS, Etienne CHATELON, Pierre BURELLIER,

Absents : Hervé MARCON, Madjid BRIBI

Secrétaire de séance : Emeline RAPAUD

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2022 :

→ adopté à l'unanimité des présents

2 - Délibération concernant le choix des modalités de publicité des actes

A partir du 1^{er} juillet 2022, les modalités de publicité des actes non-réglementaires et non-individuels des conseils municipaux changent à l'échelle nationale : la publicité devra obligatoirement passer par le site internet des communes.

Toutefois, en ce qui concerne les communes de moins 3500 habitants, celles-ci peuvent choisir leur mode de publicité, sans obligation de passer par le site internet. Mais elles doivent délibérer à cet effet.

Par conséquent, la mairie du Burdigues propose de conserver le mode d'affichage (sur le panneau dédié en mairie, et sur le panneau d'affichage du hameau de la Gare).

→ **adopté à l'unanimité des présents**

Il est précisé que la mairie se réserve la possibilité de publier également et en complément par la voie du site internet.

3 - Délibération modificative n°3 du budget principal de la commune

Cette délibération concerne la correction d'une erreur d'imputation d'une ligne budgétaire par rapport à une autre, lors de l'inscription de l'achat d'une parcelle forestière pour le montant de 1 500 euros.

→ **adopté à l'unanimité des présents**

4 - Délibération concernant la modification du tracé du chemin communal n°22 à Ceylionnas.

Le propriétaire de la parcelle 0035 a fait une demande de modification de la voirie d'accès au hameau, afin de pouvoir bâtir sur sa parcelle sans que les véhicules circulant au hameau ne passent au pied de sa construction. Cette modification nécessite des échanges de foncier avec la mairie ainsi que des travaux d'aménagement. Il propose la prise en charge de l'ensemble des frais d'exécution et de réalisation de ce projet (géomètre, notaire, travaux...). Le tracé modificatif de la voirie a été vu avec la mairie, laquelle a accepté sur le principe, d'engager le projet.

La première étape a donc consisté à réaliser une information des personnes concernées avec ouver-

ture de registre sur un délai d'un mois pour recueillir les remarques éventuelles.

Cette information et ouverture de registre eu lieu du 20 mai au 20 juin.

Une remarque a été rédigée. Il s'agit de la propriétaire de la parcelle 0036 qui demande qu'une servitude soit réalisée au profit de la parcelle 0036 sur la parcelle 0038 pour pouvoir continuer à accéder chez elle.

Cette servitude ne posant pas de difficultés, il est donc proposé de délibérer pour pouvoir mettre en oeuvre et réaliser le projet, en intégrant la remarque du registre.

Il est précisé que la totalité des frais du projet est à la charge du demandeur (0035).

→ **adopté à l'unanimité des présents**

Il est précisé que le nouveau chemin conserve son statut de chemin rural et son fonctionnement actuel.

5 - Délibération pour la désaffectation d'une portion d'un chemin rural à l'Hermtz en vue d'une cession

A l'hermtz, la propriétaire de la parcelle B899 souhaiterait acquérir le bout de chemin qui se trouve entre sa maison et son jardin. Il s'agit d'un chemin rural.

Considérant :

- que ce chemin est étroit et non-carrossable au droit de la propriété Guilbaud,
- que les accès carrossables aux maisons voisines demeurent inchangés,

le Maire propose de constater la désaffectation de ce chemin et d'engager la démarche d'enquête publique en vue de son aliénation.

Le maire informe qu'un géomètre devra passer pour réaliser un document d'arpentage préalablement à la délibération à venir sur l'aliénation du chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 abstention et 8 voix pour :

- **constate** la désaffectation de ce chemin rural,
- **dit** que les frais de la procédure (géomètre – frais d'enquête - notaire) seront à la charge du pétitionnaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à démarrer l'enquête publique nécessaire au dossier. Il est précisé que la totalité des frais liés à ce projet sera pris en charge par la demandeuse (procédures d'enquête publique, géomètre, notaire...).

→ **abstention : CHATELON**

→ **adoption : LANGLAIS-BALLANDRAUD, VILLARS, LAFFONT, HEITZ, RAPAUD, CARREY, ROUSSEAUX, BURELLIER**

6 – Délibération pour l'échange de foncier entre la mairie et le GAEC de la source dans le cadre de la réalisation de la nouvelle STEP

NB : il est précisé que Mme Emmanuelle LANGLAIS-BALLANDRAUD se retire de la salle du conseil pour les débats et le vote.

La réalisation de la nouvelle STEP exige plus de terrain. Il a donc été proposé au GAEC de la Source d'échanger du foncier provenant de leur exploitation pour bénéficier d'un terrain plus adapté à la réalisation des travaux. Le GAEC a accepté.

Les parcelles ont été estimées à 254 euros, l'échange se faisant sans soulte.

La mairie étant la demandeuse, elle prend à sa charge la totalité des frais de réalisation de cette transaction.

→ **adopté à l'unanimité des présents**

(pas de vote Mme LANGLAIS-BALLANRAUD)

Fin de séance du conseil municipal.

Questions diverses :

- Affouage de parcelle forestière acquise par la mairie en bordure de D29:

Il est proposé que l'ONF soit organisateur de cette affouage. Il est proposé d'envoyer un mail à tous les habitants, et que ceux qui sont intéressés s'inscrivent avant le 26 juillet 2022. Ils seront conviés à une réunion en mairie début septembre avec l'ONF pour organiser concrètement les passages et les prélèvements des uns et des autres. Ceux-ci devront avoir lieu au plus tard avant le 31.12.2022 afin de pouvoir replanter ensuite à la bonne saison.

- Tables de pique-nique

Il est suggéré d'acheter de nouvelles tables de pique-nique pour le jardin de la mairie et la place. Des devis seront demandés pour des tables classiques mais aussi des plus grandes.

- entrée du chemin agricole au niveau de l'espace vert de la place du bourg du feu

Il est suggéré de réaliser un marquage au sol « interdiction de stationner » sur le goudron devant le début du chemin pour que l'accès ne soient jamais empêché pour les riverains.

- la cantine de l'école déménagera de la salle du tilleul vers l'école le lundi 11 juillet.

- Approvisionnement en eau potable pour la commune.

Le maire présente les relevés des débits des trois sources de la commune, et de la consommation sur le réseau public. Après avoir fortement baissé entre mi-mai et mi-juin, passant de 190 m3/j à 95 m3/j, la production s'est stabilisée lors de la dernière semaine pluvieuse. La consommation est stable entre 45 et 50 m3/j. La situation est encore bonne mais l'été ne fait que commencer et les étiages se produisent d'ordinaire en septembre-octobre. D'autre part, les soutirages sur le réseau augmenteront si les sources privées tarissent. Il convient donc de rester très vigilants sur les consommations d'eau. Le suivi hebdomadaire de la production et de la consommation sera poursuivi tout l'été, y compris pendant les congés de l'agent technique.

Fin de la réunion à 22h.

Prochain Conseil mercredi 27 juillet 2022 à 19h30.